

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0814

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 8ème - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Villeurbanne

Objet : Restauration scolaire - Avenant n° 1 aux 4 contrats de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0814**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 8ème - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Villeurbanne

Objet : Restauration scolaire - Avenant n° 1 aux 4 contrats de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique des collèges depuis le 1^{er} janvier 2015.

La Métropole compte 81 collèges sur son territoire dont 65 possèdent un service de demi-pension.

Sur les 65 collèges disposant d'un service de restauration, 40 sont gérés en régie (35 en production sur place et 5 en liaison froide), 24 en DSP (16 en production sur place et 8 en liaison froide) et le dernier en marché de livraison de repas avec mise à disposition de personnel. Ce sont près de 3 millions de repas qui sont servis dans les collèges métropolitains chaque année, dont un tiers sont servis dans le cadre des contrats de DSP.

Contrat	Déléataire	Mode de production	Collèges concernés
lot n° 1	Scolarest	liaison froide	Maryse Bastié (Décines-Charpieu) Georges Brassens (Décines-Charpieu) Christiane Bernardin (Francheville) Molière (Lyon 3ème) Clément Marot (Lyon 4ème) Alice Guy (Lyon 8ème) Marcel Pagnol (Pierre-Bénite) Simone Lagrange (Villeurbanne)
lot n° 2	Scolarest	sur place	Lucie Aubrac (Givors) Émile Malfroy (Grigny) Pierre Brossolette (Oullins)
lot n° 3	Scolarest	sur place	Pablo Picasso (Bron) Raoul Dufy (Lyon 3ème) Gilbert Dru (Lyon 3ème) Professeur Dargent (Lyon 3ème) Évariste Galois (Meyzieu) Jean Macé (Villeurbanne) Louis Juvet (Villeurbanne)

Contrat	Délegataire	Mode de production	Collèges concernés
lot n° 4	Elior	sur place	Charles Sénard (Caluire-et-Cuire) André Lassagne (Caluire-et-Cuire) Jean de Tournes (Fontaines-sur-Saône) La Tourette (Lyon 1er) Jean Moulin (Lyon 5ème) Jean Renoir (Neuville-sur-Saône)

Le service de restauration scolaire délégué s'appuie sur 4 contrats signés en juillet 2018 pour une durée de 5 ans avec 2 sociétés de restauration collective (Elres (groupe Elior) et Compass Group France (Scolarest) et constitués en lots réunissant plusieurs collèges.

Concernant la tarification de la restauration scolaire, la Métropole fixe par délibération les tarifs s'appliquant aux familles au sein des collèges publics dont elle a la charge (de 1 € à 3,90 € au titre de la délibération du Conseil n° 2016-1458 du 19 septembre 2016). Dans l'hypothèse où le prix du repas fixé au contrat est supérieur au prix payé par les usagers en application de ce mécanisme de tarification sociale, il appartient à la Métropole de compenser cet écart en versant cette différence au collège dans le cas d'une régie ou au délégataire dans le cas d'une DSP.

II - Prise en compte des impacts de la crise sanitaire sur les contrats de DSP

La crise sanitaire a impacté à plusieurs reprises et selon plusieurs modalités les délégataires de restauration scolaire de la Métropole :

- lors du confinement de mars à mai 2020, les restaurants scolaires ont fermé,
- la reprise de mai-juin 2020 a été lente et complexe et les fréquentations sont restées très basses jusqu'aux vacances d'été,
- la rentrée scolaire de septembre 2020 s'est faite avec la contrainte de protocoles sanitaires, d'abord allégés par rapport à mai 2020, puis renforcés dans ses versions de novembre 2020, janvier 2021 et février 2021,
- en avril 2021, les collèges ont à nouveau fermé pour 2 semaines et la reprise au 3 mai s'est faite dans des conditions assez difficiles.

Les baisses de fréquentation constatées sur les 2 dernières années scolaires, par rapport au prévisionnel contractuel, sont les suivantes :

	Année scolaire 2019-2020	Année scolaire 2020-2021
lot n° 1	- 39,20 %	- 25,80 %
lot n° 2	- 22,10 %	- 5,80 %
lot n° 3	- 31,60 %	- 17,00 %
lot n° 4	- 32,40 %	- 17,40 %

Cette crise est intervenue dans un contexte de contrats déjà structurellement déficitaires (en moyenne de 12 % à fin 2019). L'exercice 2020 s'est soldé par une baisse du chiffre d'affaires de 33 % en moyenne sur les 4 lots par rapport à 2019, conduisant à un déficit global sur les 4 lots de plus de 1 000 000 €, soit plus de 30 % du chiffre d'affaires.

Le strict impact de la crise sanitaire, toute chose étant égale par ailleurs, fait passer la profitabilité (résultat net/chiffre d'affaires) globale des 4 contrats de 2,3 % (compte d'exploitation prévisionnel) à - 0,1 %.

Face à cette situation, des négociations ont été menées entre les délégataires et la Métropole afin de définir les mesures à prendre pour tenir compte du bouleversement de l'équilibre économique des contrats, en application des clauses contractuelles et de la jurisprudence en matière de contrats de concession.

Sont ainsi proposées les mesures suivantes :

- en application de l'article 56 des contrats qui prévoit une révision des conditions financières dès lors que le nombre de repas servis diffère de plus de 20 % du prévisionnel : prise en charge des coûts fixes au-delà de 20 % de baisse de fréquentation, soit un montant total de 164 709 € (62 784 € pour le lot n° 1, 4 771 € pour le lot n° 2, 47 921 € pour le lot n° 3 et 49 233 € pour le lot n° 4),
- prise en charge de 80 % des coûts de moyens humains supplémentaires liés à l'exécution du service dans les conditions de la crise Covid-19 (tâches nouvelles telles que la distribution du pain et des couverts, la désinfection des tables, etc.), pour un montant total de 77 149 € (9 889 € pour le lot n° 1, 4 447 € pour le lot n° 2, 15 690 € pour le lot n° 3 et 47 123 € pour le lot n° 4),

- annulation de la révision tarifaire à intervenir sur les prix 2021-2022. En effet, l'application de la formule de révision conduirait à une baisse des tarifs d'environ 1 %. Or, cette formule s'appuie sur un indice dont l'INSEE reconnaît le manque de fiabilité du fait de la crise Covid-19. La formule de révision n'est pas modifiée et la révision tarifaire 2022-2023 sera appliquée normalement. Cette disposition correspond à un montant total de 69 185 € HT (19 791 € pour le lot n° 1, 6 682 € pour le lot n° 2, 21 746 € pour le lot n° 3 et 20 966 € pour le lot n° 4), soit 72 990 € TTC, calculé sur la base du nombre de repas prévisionnels.

L'ensemble des mesures en faveur de l'équilibre économique des contrats de DSP restauration scolaire représente :

- 241 858 € à verser dont 145 502 € pour Compass Group - Scolarest au titre des lots n° 1, 2 et 3 et 96 356 € pour Elios au titre du lot n° 4,

- le renoncement à 72 990 € (montant estimé) de diminution de la compensation du fait de l'annulation de la révision tarifaire 2021-2022, dont 50 871 € pour Compass Group - Scolarest au titre des lots n° 1, 2 et 3 et 22 119 € pour Elios au titre du lot n° 4.

Le montant total des mesures Covid prises en faveur des délégataires de restauration scolaire de la Métropole peut donc être valorisé à 314 848 €.

III - Autres modifications prévues dans les avenants n° 1 aux contrats de restauration scolaire

En complément des mesures prises suite à la crise sanitaire, ont été intégrées dans l'avenant d'autres modifications :

- une clause relative au règlement général de protection des données (RGPD),
- la définition d'une procédure des projets d'accueil individualisé,
- des améliorations rédactionnelles mineures des contrats.

Les avenants n° 1 n'entraînent pas de modification supérieure à 10 % des montants initiaux des contrats ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants n° 1 aux contrats de DSP de restauration scolaire à intervenir entre la Métropole et les sociétés Compass Group France (Scolarest) pour les lots n° 1, 2 et 3 et Elres (Elios) pour le lot n° 4.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants n° 1 aux 4 contrats et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées à hauteur de 314 848 € TTC sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021 et 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4907A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 21 000 € en 2021,
- 293 848 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-270958-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
